

**Arrêté temporaire n°280**  
**Portant réglementation du stationnement**

**SONDAGES VOIRIE - RESEAU EAU POTABLE**  
**RUE FONTAINE MARTEL**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 08/08/2025 émise par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION (101 rue Stalingrad CS 30 091 76142 LE PETIT QUEVILLY CEDEX) représentée par M. MALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sondages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE FONTAINE MARTEL,

**ARRÊTE**

**Article 1**

2 jours entre les 21/08/2025 et 29/08/2025, le stationnement des véhicules sera interdit de 08h00 à 18h00 RUE FONTAINE MARTEL, tronçon compris entre la RUE AZARIAS SELLE (D73) et la SENTE DU VIVIER, pour permettre la circulation des véhicules.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VINCI CONSTRUCTION.

### Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 11 août 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- VINCI CONSTRUCTION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*